



2026CD0546

**CONVENTION DE TRAVAUX RIVIERE ET DE PECHE****Entre les soussignés :****LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,  
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE  
ou son représentant dûment habilité,

**Et la société SCI CALISTACARE** société civile immobilière dont le siège social est situé 36 rue de Naples à Paris (75008), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 899 081 145,

Représentée par PRAEMIA REIM FRANCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 100.825.100 euros, dont le siège social est situé 36 rue de Naples à Paris (75008), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 531 231 124, en sa qualité de société de gestion et de Gérant,  
Elle-même représentée par **Monsieur Xavier CHEVAL**, en sa qualité de Directeur du Pôle Santé et RSE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention  
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

**PREAMBULE**

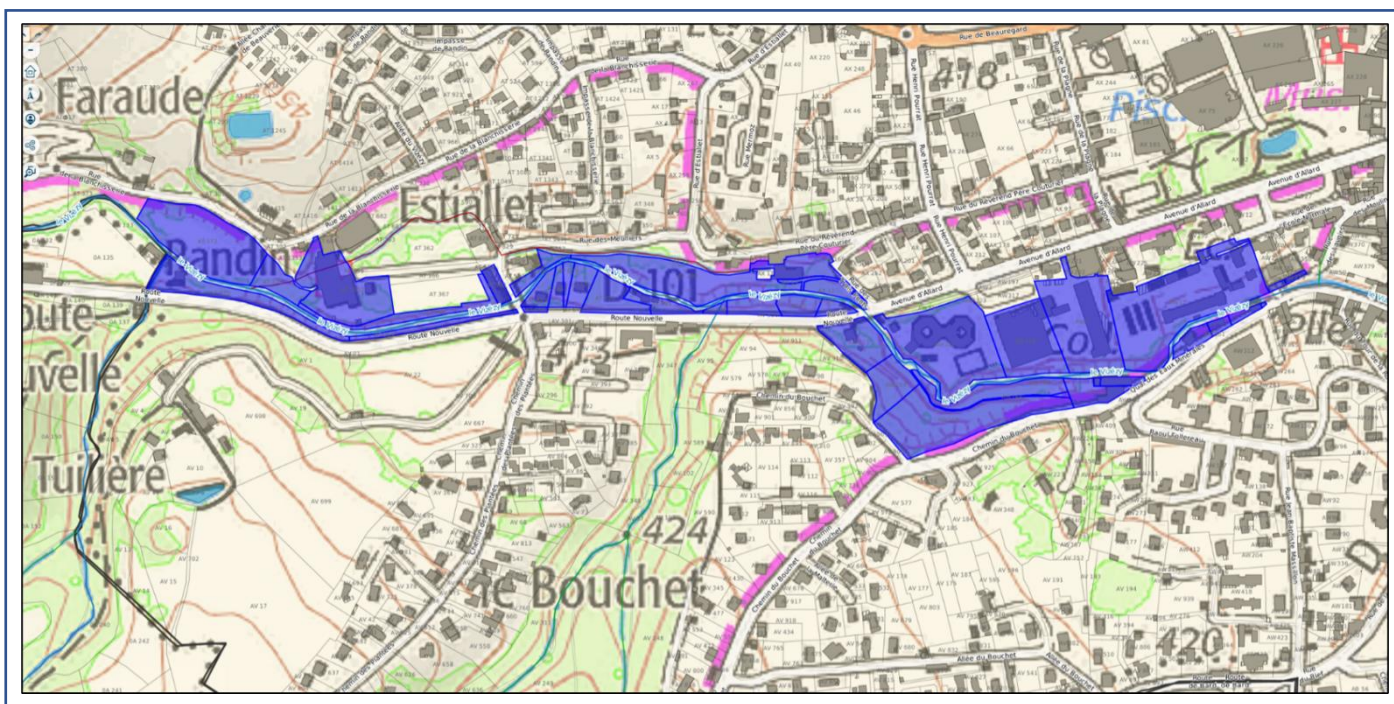
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation des travaux en rivière.

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, du lieu-dit Randin (parcelle AT 370) jusqu'à l'aval de la passerelle au 9 rue de l'Ecole Normale (Parcelle AW375) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - AT 368 / AT 371 / AT 1352

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

**A leur usage personnel**

**N° de téléphone** : .....

**Adresse mail** : .....

**Occupé - loué**

**Par** la Clinique Nouvelle du Forez

**Demeurant** 28 Rte Nouvelle, 42600 Montbrison

**N° de téléphone** : 04 77 92 22 76 (Responsable technique et Sécurité)

Loire Forez prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

- 
- 
- 

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

**Souhaitez-vous récupérer le bois** :       OUI     NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part des propriétaires ni de l'exploitant.**

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **Article 2.1 : Pour les propriétaires**

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

## **Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération**

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou les propriétaires occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou les propriétaires occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour le suivi in situ soit des interventions sur 5 ans.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison

### **Les propriétaires**

« Lu et approuvé »

Date et signature

18.05.2026

### **Loire Forez agglomération**

Signé par :  
**Xavier CHEVAL**  
10D98F2ABC654C0...